



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N° 100/2021

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la place des Anciens Combattants

Le Maire de la commune de MARANGE-SILVANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225,
- VU l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles L 325, L 325-1 et L 325-11,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement place des Anciens Combattants, en raison de la cérémonie de commémoration de l'armistice de 1918.

ARRETE

- Article 1 :** Le jeudi 11 novembre 2021, de 07 heures à 13 heures, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits place des Anciens Combattants.
- Article 2 :** La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.
- Article 4 :** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 21 septembre 2021

Le Maire,
Mr MULLER Yves



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le :